Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_03-DE

KÉR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 19
Votant·es : 22
Procurations : 3

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025

Affichage en date du : 28/11/2025

Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

DB_2025-12-03-03 Exercice budgétaire 2026 : fongibilité des crédits et autorisation d'engager les investissements avant le vote du budget

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature M57 ;
Vu la délibération DB_2024-12-19-04 adoptant à compter de 2025 la fongibilité des crédits entre chapitre ;
Vu la délibération DB_2024-12-19-05 autorisant l'engagement des investissements avant le vote du budget ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

Considérant que la Ville applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 ;
La nomenclature M57 permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre au sein d'une section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections des budgets communaux.
Cette disposition contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et son opérationnalité.

Il en est de même pour autoriser l'exécutif d'engager des crédits d'investissement en amont du vote du budget. Dans l'attente du vote du budget de l'année, il est pertinent d'autoriser l'ordonnateur à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, comme le prévoit le C.G.C.T.

Il est ainsi soumis au vote du Conseil Municipal dans le document annexé les limites plafonds par chapitre d'investissement que l'ordonnateur devra respecter afin de pouvoir engager avant le vote du budget principal prévisionnel 2026.
Pour information, 25% des crédits cumulés des dépenses d'investissement des chapitres 20, 204, 21 et 23 correspond à 349 158,75 €.
Cette somme est calculée hors crédits reportés de 2024 sur 2025 et hors crédits APCP (ces derniers sont déjà votés par l'Assemblée en crédits pluriannuels : les crédits non consommés en année « n » sont automatiquement reportés en année « n+1 ».
Il est proposé d'arrondir à **206 000 €** pour le montant plafond d'autorisation d'engagement ;

Il est précisé que les APCP votés par le Conseil s'appliquent et que le remboursement du capital étant déjà une dépense obligatoire, de fait il n'est pas nécessaire d'autoriser spécifiquement l'ordonnateur pour ce chapitre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_03-DE

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 21 voix pour et 1 abstention (Nolwenn BURLOT) :

- **D'appliquer également pour l'exercice budgétaire 2026 la délibération DB_2024-12-19-04 en ce qu'elle permet la fongibilité des crédits entre chapitre en autorisant le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer des virements de crédits au sein des sections des différents budgets communaux à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **D'autoriser pour l'exercice budgétaire 2026, le Maire ou son·sa représentant·e à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite de 206 000 € (inférieure au quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente et conformément à l'annexe jointe en répartition par chapitre de dépense).**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
CÔTES D'ARMOR